

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 30 juin 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 1, Article 4.5.1.4

4.5.1.4

- Une équipe doit être formée des 3 meilleurs (ou 2 si Equipe Mixte) athlètes classés de l'épreuve de qualification, sauf si le capitaine d'équipe informe le directeur de tir ou le président des juges, par écrit au moins 1 heure avant le début de l'épreuve par équipes, d'un remplacement par un autre athlète ayant participé à l'épreuve de qualifications. En cas de remplacement, seuls les athlètes ayant participé dans l'épreuve par équipes, et non les qualifications, se verront décerner des médailles. Une violation de ce qui précède aura pour conséquence la disqualification de l'équipe.

Livre 2, Article 7.5.3.3

7.5.3.3

- Une équipe doit être formée des 3 meilleurs (ou 2 si Equipe Mixte) athlètes classés de l'épreuve de qualification, sauf si le capitaine d'équipe informe le directeur de tir ou le président des juges, par écrit au moins 1 heure avant le début de l'épreuve par équipes, d'un remplacement par un autre athlète ayant participé à l'épreuve de qualifications. En cas de remplacement, seuls les athlètes ayant participé dans l'épreuve par équipes, et non les qualifications, se verront décerner des médailles. Une violation de ce qui précède aura pour conséquence la disqualification de l'équipe.